

**TRAVAIL ILLEGAL ET IMMIGRATION  
IRREGULIERE DANS LES DEPARTEMENTS  
D'OUTRE-MER**

**LE CAS : SAINT – MARTIN**

par

**Claude-Valentin MARIE**

**Rapport de Mission  
Octobre 1991**

**TRAVAIL ILLEGAL ET IMMIGRATION IRREGULIERE  
DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER :  
LE CAS SAINT - MARTIN<sup>1</sup>**

par  
**Claude-Valentin Marie**

*L'économie saint-martinoise :  
les bouleversements des années 80.*

Longtemps dominée par l'exploitation des marais-salants, puis, successivement, par les cultures du tabac, du coton et de la canne à sucre, l'économie de l'île a connu dès la fin des années soixante une longue période de stagnation, voire de régression. Ce marasme économique a eu pour conséquence principale une émigration soutenue des Saint-Martinois vers la Guadeloupe bien sûr, mais plus encore vers St Domingue, Miami, Saint-Marten (partie hollandaise) et les autres îles de la Fédération des Antilles Néerlandaises, où certains se sont installés, en y fondant souvent une nouvelle famille. Une expérience récente d'émigration qui n'est pas sans conséquence sur les rapports qu'entretiennent les St-Martinois avec les populations étrangères aujourd'hui installées sur le territoire de leur commune.

La deuxième moitié des années quatre-vingt a été l'occasion d'un véritable bouleversement de l'histoire économique, démographique et sociale de St-Martin. La défiscalisation autorisée par la loi Pons de juillet 1986 en a été la cause essentielle. Massivement utilisés sur l'île, les avantages de cette loi ont profité quasi exclusivement au développement d'équipements et activités touristiques<sup>2</sup>, donnant au Bâtiment et Travaux publics et au Tourisme une position hégémonique dans la vie économique de l'île et reléguant, du même coup, l'agriculture, l'élevage et la pêche au rang d'activités marginales<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Située à la charnière de l'arc antillais, au point de rencontre des grandes et petites Antilles, à 260 km au nord de la Guadeloupe, l'île de Saint-Martin est soumise, depuis le traité du Mont-Concorde du 13 Mars 1648, à une double souveraineté française et hollandaise, sans qu'aucune véritable frontière n'ait jamais matérialisée ce partage.

<sup>2</sup> En 1991, près de 60 % des 2700 entreprises recensées à St Martin appartenaient aux services marchands, avec une place prépondérante occupée par les hôtels, cafés et restaurants.

<sup>3</sup> En mars 1990, 95 % des actifs occupés recensés étaient employés dans le BTP et dans les Services (marchands et non-marchands)

### *L'infraction pour règle*

Du "job" à l'emploi d'étrangers sans titre, du marchandage à la fausse sous-traitance (y compris celle impliquant des sociétés européennes), en passant par le travail clandestin, les faux-artisans et l'emploi non déclaré, rien ne manque à la panoplie des infractions à la législation du travail observé à St Martin. De la plus traditionnelle à la plus sophistiquée, l'île offre ainsi un panorama de toutes les formes illégales d'activités économiques et d'emploi. **Tous les secteurs sont concernés** : du B.T.P. aux commerces, en passant par les transports ; **tous les types d'employeurs aussi** : de la grande entreprise chargée de la réalisation d'un programme hôtelier d'envergure, aux particuliers (cadres, fonctionnaires, ou commerçants) qui disposent d'un ou plusieurs employés de maison non déclaré(s) ; les salariés victimes de ces illégalités étant généralement des étrangers en situation irrégulière. Pour apprécier l'ampleur du phénomène, il suffit d'observer que l'ensemble des entreprises officiellement recensées à Saint-Martin ont déclaré avoir créé (de 1985 à 1991) ... 400 emplois, dont 100 dans le B.T.P. Rien mieux que cet indicateur ne permet de mesurer la part qui revient à l'emploi des étrangers sans titre dans l'énorme création de richesses à Saint-Martin durant ces mêmes années.

### *Plus de trois étrangers sur quatre en situation irrégulière*

L'île a, en effet, connu ces sept dernières années, un développement de l'immigration irrégulière d'une ampleur inégalée dans aucun autre département ou territoire français de métropole ou d'Outre-Mer, y compris la Guyane où pourtant la poussée d'immigration a été particulièrement forte au cours de la même période<sup>4</sup>. Les données tirées des recensements de 1982 et de 1990 et de l'enquête complémentaire effectuée en 1986, permettent de suivre, avec une relative précision, l'évolution de l'immigration sur la partie française de l'île et de vérifier combien elle a été étroitement liée à la croissance de son activité économique.

Évalué à 1.886 en 1982 (soit 24 % de la population), le nombre des étrangers résidant à Saint-Martin est passé à 4.226 en 1986, pour s'élever à 15.582 en 1990. A cette date, ils constituaient **55 % du total de la population de l'île** et près de 60% de la population en âge d'activité (15-64 ans), les plus nombreux étant les ressortissants d'Haïti, de Saint-Domingue et de la Dominique qui ensemble forment les trois quart des étrangers de la commune<sup>5</sup> (tab.1).

---

<sup>4</sup> A titre comparatif, indiquons que le nombre d'étrangers recensés par l'INSEE en 1990, sur les 56 km<sup>2</sup> de la commune de Saint-Martin est seulement moitié moindre de celui comptabilisé par ce même organisme pour toute la Guyane à la même date.

<sup>5</sup> Cette estimation est en l'état encore approximative. Elle résulte des premières estimations tirées du traitement par nationalité des données du recensement de 1990.

Tableau.1.

NATIONALITÉ	Nombre	%
Total	15.582	100,
dont :		
Haïti	7.406	47,5
Dominique	1.317	8,5
Saint-Domingue	3.000	19,3
Autres Caraïbes	2.682	16,4
Europe	332	2,1
USA	324	2,1
Autres	653	4,1

Par ailleurs, une comptabilisation est effectuée par la préfecture de Basse-Terre des titres de séjour délivrés aux étrangers résidant à Saint-Martin. Elle indique qu'ils étaient, au 31 décembre 1990, moins de 2.100 en situation administrative régulière et que 1.276 autres étaient en cours de régularisation. Rapportée aux données précédentes, cette statistique administrative permet d'établir de manière fiable que parmi les étrangers *en âge d'activité* (16 ans et plus) qui résident à Saint-Martin au 1er janvier 1991, pas loin de **trois sur quatre étaient en situation administrative irrégulière.**

Les causes de ce phénomène ont été, tout à la fois, l'essor économique provoqué par le vote en 1986 de la loi de défiscalisation et le manque (qualitatif, autant que quantitatif) de main-d'oeuvre locale, qui se sont ajoutés à d'autres traits plus spécifiques à l'histoire de l'île<sup>6</sup>. Il s'en suit, au total, un contraste saisissant entre la situation de la petite bourgade d'à peine 8000 âmes et passablement oubliée du début des années quatre vingt et celle, dix ans plus tard, de la collectivité locale forte de 29.000 habitants faisant d'elle la deuxième commune de l'archipel guadeloupéen qui revendique une véritable autonomie par rapport à ses instances départementales de tutelle. Une évolution qui rend plus criante la faiblesse des moyens de l'administration lorsque ses services s'avisent de faire respecter la réglementation.

### *L'effet défiscalisation*

A Saint-Martin, autant du reste qu'en Guyane, le développement rapide de l'immigration n'apparaît pas trouver son origine dans les seules facilités d'entrée et de circulation, mais plutôt dans la forte demande de travail stimulée par une potentialité d'activité qui y a atteint un niveau inconnu jusqu'alors. On en veut pour preuve le contraste remarquable qu'offre, par rapport à celle de Saint-Martin, la situation de la Guadeloupe dite "continentale" et de la Martinique, où, à la même date, les taux de présence étrangère s'établissent respectivement à 3 % et moins

<sup>6</sup> En particulier, la situation de zone franche "de facto" et la situation fiscale "d'exception" de l'île, voir annexe 1.

de 1 %. Une relative imperméabilité aux flux migratoires – dont l'accélération a pourtant été vive dans l'ensemble de la zone caraïbe – qui tient, avant tout au contexte économique moins favorable de ces deux départements.

La correspondance étroite, à partir de 1986, entre l'afflux massif de capitaux à Saint-Martin, l'accélération des créations d'entreprises, le boom de la construction immobilière et le développement de l'immigration, confirme de manière indubitable **le rôle moteur joué par la loi de défiscalisation dite "loi Pons"**. Une loi qui a permis aux entreprises de déduire de leurs impôts la totalité de leurs investissements dans les DOM et aux personnes physiques une déduction sans limitation sur le revenu des années 1986 à 1996 des investissements au-dessous de 30 millions de francs<sup>7</sup>. Pour situer l'importance des montants financiers en cause, indiquons simplement que les investissements effectués en Guadeloupe de 1986 à 1989 se sont élevés à 690,15 millions francs dans l'hôtellerie et 969,81 millions de francs dans le tourisme dont en moyenne 75 % à 80 % ont bénéficié aux îles du Nord (c'est-à-dire essentiellement à Saint-Martin) soit respectivement 570,81 et 715,64 millions de francs<sup>8</sup> (voir tab.2)

-Tableau.2.  
Investissements ayant bénéficié de la défiscalisation  
Ensemble Guadeloupe, dont îles du Nord  
en millions de francs

	1986	1987	1988	1989
<b>HOTELLERIE</b>				
. Investissements directs..... (dont îles du Nord).....	22,67 (3,43)	34,19 (71,18)	111,46 (88,77)	296,84 (249,97)
. Souscription par sociétés éligibles (dont îles du Nord).....	7,13 -	- -	5,50 -	- -
. Création ou augmentation de capital des sociétés éligibles..... (dont îles du Nord).....	22,91 (17,98)	64,14 (53,72)	51,26 (19)	74,05 (66,76)
<b>TOURISME</b>				
. Investissements directs..... (dont îles du Nord).....	7,03 (0,44)	49,96 (28,22)	298,80 (232,17)	473,83 (367,65)
. Souscription par sociétés éligibles (dont îles du Nord).....	1,94 -	3,61 -	18,44 (17,79)	16,41 (7,85)
. Création ou augmentation de capital des sociétés éligibles..... (dont îles du Nord).....	6,63 (5,36)	12,90 (5,13)	43,75 (24,31)	36,51 (26,72)

Rapport d'information sur la fiscalité dans les départements d'Outre-Mer par Alain RICHARD.  
SOURCE : Direction départementale des services fiscaux.

<sup>7</sup> Le montant des investissements défiscalisés réalisés dans les DOM de 1986 à 1989 a été évalué à 5.397 milliards de francs pour environ 17.500 contribuables.

<sup>8</sup> Rapport d'information sur la fiscalité dans les départements d'Outre-Mer présenté par Alain RICHARD à la Commission des finances, de l'économie générale et du plan.

*Le bâtiment et les travaux publics :  
l'explosion et le marasme*

Premier secteur à profiter de la manne financière qui s'est ainsi déversée sur l'île, le BTP a lui aussi connu une expansion extrême vive ces quatre dernières années<sup>9</sup>, mais aussi une profonde mutation interne, liée à l'arrivée en grand nombre d'entreprises métropolitaines et étrangères qui ont accaparé l'essentiel des nouveaux marchés, au détriment des petites entreprises locales. Ces dernières, dont un grand nombre ont été créées au cours de la même période<sup>10</sup>, ont été, pour la plupart, réduites à la sous-traitance, quand ce n'est pas au rôle de simple fournisseur de main-d'oeuvre, dans des conditions de subordination extrêmement précaires. L'euphorie des années 1986 à 1990 est aujourd'hui passée et il paraît acquis que la phase de forte expansion est arrivée à son terme. L'épuisement de l'effet défiscalisation associé à la quasi-saturation des besoins en équipement hôtelier a eu pour conséquence logique un net ralentissement de l'activité du BTP, que seule une véritable politique de développement des infrastructures publiques et du logement social (par ailleurs indispensable) pourrait durablement compenser.

Hormis cette hypothèse<sup>11</sup>, le secteur devrait normalement être sollicité pour la maintenance d'un patrimoine certes récent, mais soumis, à défaut d'entretien approprié, au risque d'une dégradation plus ou moins rapide. Si cet impératif ouvre sans conteste des perspectives positives en termes d'activité et d'emploi, celles-ci demeurent, cependant, toutes relatives ; et ce d'autant plus que le développement de ce "marché de la maintenance" reste très largement subordonné à l'évolution du tourisme qui, de facto, constitue le moteur unique de l'activité économique de l'île. Ceci posé, on ne peut manquer d'ajouter que les entrepreneurs saint-martinois ne tireront un réel profit d'une éventuelle évolution positive de l'activité dans ce secteur, qu'à la double condition, premièrement, que soit reconsidérée la répartition des marchés entre les grandes entreprises extérieures (françaises ou étrangères) et les petites établies localement et, deuxièmement, que celles-ci redéfinissent leur spécialisation et disposent, pour ce faire, de possibilités nouvelles de formation leur permettant d'adapter leur main-d'oeuvre à ces nouvelles tâches.

---

<sup>9</sup> En juin 1991, on comptabilisait environ 300 entreprises dans le secteur du BTP (soit 11 % du total), et parmi elles huit sur 10 ont également été créées entre 1986 et 1990.

<sup>10</sup> La chambre des métiers (dont une antenne est installée à Marigot seulement depuis octobre 1990) dénombrait, au 31 Mars 1991, 516 artisans enregistrés (contre 55 en 1981), dont 219 dans le secteur du BTP, soit 42,5% du total.

<sup>11</sup> Une autre hypothèse serait celle d'une relance du programme de défiscalisation corrigé des effets pervers constatés suivant les recommandations du rapport présenté par A. Richard.

### *Le Tourisme : le mirage ?*

Au 1er octobre 1990, l'office du tourisme de la Guadeloupe comptabilisait trente huit établissements homologués à Saint-Martin, totalisant 2798 chambres. Pour sa part, l'Association des Hôteliers de Saint-Martin<sup>12</sup> estime le parc hôtelier de la partie française à 51 hôtels et résidences touristiques, fournissant une offre totale de 3566 chambres.

Principal bénéficiaire des opérations de défiscalisation, l'équipement hôtelier de Saint-Martin a, en moins de cinq ans, rattrapé un retard de quinze ans sur la partie hollandaise et dispose désormais d'une capacité d'accueil proche de celle de la Guadeloupe et de la Martinique réunies. Pour l'année 1991, près de 500 nouvelles chambres étaient attendues, et les décideurs locaux se sont fixés, pour les deux ans à venir, un objectif total de 4500 et 5000 chambres.

L'énoncé d'une telle ambition n'est pas sans soulever quelques interrogations, quand on sait que le taux moyen d'occupation des hôtels, déjà inférieur à celui de la partie hollandaise, ne cesse de régresser. Selon l'Association des hôteliers, ce taux n'a atteint que 32 % en 1990 et semble ne pas devoir dépasser les 26 % en 1991, contre 52 % en 1988. Un recul qui s'explique, tout à la fois, par l'absence d'équipements d'accompagnement (golf, casino, salle de congrès...) le coût élevé des prestations offertes, une promotion insuffisante, des charges importantes<sup>13</sup> et une desserte aérienne qui laisse encore beaucoup à désirer. Un recul qu'accroît le décalage croissant entre la progression continue des équipements et la stagnation de la fréquentation touristique voire même le reflux de la clientèle américaine pourtant la première visée. La forte concurrence qui en résulte, suffit à expliquer le souhait de l'Association des hôteliers qu'une pause soit observée dans la construction de nouveaux hôtels à Saint-Martin.

Sur l'avenir de ce secteur les avis sont très partagés. Pour les responsables de la société d'économie mixte de Saint-Martin (la Sensamar), ce développement est parfaitement rationnel et correspond à une réelle demande du marché. Selon eux, l'enjeu est aujourd'hui, d'assurer une bonne promotion du produit "*Saint-Martin*", et cela exige justement de ne pas relâcher l'effort d'équipements annexes, de formation des personnels et d'amélioration des prestations offertes. Pour d'autres, au contraire, l'équipement mis en place est le fruit d'une croissance anarchique, où la visée spéculative l'a largement emporté sur le souci de bonne gestion économique. A leurs yeux, le dispositif n'est pas, en l'état, rentable et, déjà, la pénurie de demandes se traduit par des licenciements et des opérations de dumping sur les prix. Les plus pessimistes prédisent même une très prochaine grande braderie immobilière à St Martin, sitôt les avantages de la défiscalisation arrivés à leur terme.

---

<sup>12</sup> Cette association regroupe 27 hôteliers, totalisant une offre de 2085 chambres.

<sup>13</sup> Liées, entre autres, à l'importation de la quasi-totalité des denrées alimentaires

On comprend donc, une fois ce tableau dressé, les incertitudes qui pèsent sur l'avenir de l'emploi dans le secteur. Si les potentialités en ce domaine paraissent certaines, il n'en reste pas moins indubitable que leur exploitation exige une élévation du niveau de qualification de la main-d'oeuvre pour l'adapter à l'évolution qualitative de la demande. Tout repose donc sur la capacité des responsables locaux du secteur à définir une nouvelle politique commerciale susceptible d'enrayer la chute observée des taux de remplissage hôtelier. Une politique qui devrait en tout cas se traduire par une gestion active et une promotion efficace du produit "Saint-Martin" qui fasse apparaître rentables les efforts financiers (publics ou privés) nécessaires au développement d'un programme efficace de formation des personnels.

*Une population étrangère très active,  
mais aussi très vulnérable au chômage*

Composant plus de la moitié de la population de l'île, les étrangers présentent aussi un taux d'activité (79,7 %) nettement supérieur à celui des nationaux qui s'explique pour l'essentiel par la plus forte concentration de leurs effectifs dans les classes d'âge de pleine activité.

Tableau.3.

	TOTAL	dont étrg en %	HOMMES	dont étrg en %	FEMMES	dont étrg. en %
Population totale	28.505	55,0	14.642	54,0	13.863	55,4
Population en âge de travailler	21.084	57,0	10.963	56,1	10.121	57,6
Actifs	15.759	61,0	9.198	59,9	6.561	61,6
Actifs ayant un emploi	11.956	56,0	7.365	56,7	4.561	55,6
dont, <i>salariés</i>	9.761	59,0	5.699	61,6	4.062	56,2
<i>non-salariés</i>	2.195	43,0	1.666	40,2	529	51,0
Chômeurs	3.803	74,0	1.833	73,0	1.970	75,4

Formant près des 2/3 de la population des 25-39 ans, il n'est donc pas étonnant que les étrangers fournissent 56 % des actifs ayant un emploi et pas loin de 60 % des salariés occupés (tab.3). Huit fois sur dix, on les retrouve employés dans seulement trois secteurs d'activité : les services marchands, le BTP et les services non-marchands, dont ils occupent respectivement 55,0 %, 69,0 % et 80,0 % des emplois offerts dans ces activités.

Malgré ces taux élevés d'emploi, les étrangers demeurent aussi nettement plus vulnérables au chômage que les nationaux (tab.4) ; une fragilité dont pâtissent les femmes étrangères plus encore que les hommes : trois chômeurs sur quatre recensés à St-Martin en mars 1990 étaient étrangers, dont plus de la moitié (53,0 %) étaient des femmes.

Tableau.4.

Indicateurs d'activité des populations résidant à St-Martin	FRANÇAIS		ETRANGERS	
	Total	femmes	Total	femmes
Taux d'activité (en %)	68,2	59,0	79,7	69,2
Taux de chômage (en %)	15,7	19,2	29,6	36,8

### *La nouvelle population de Saint-Martin*

La pyramide d'âge, présentée plus loin, qui distingue les nationaux des étrangers, offre une belle illustration de la mutation démographique provoquée par l'immigration en moins d'une décennie. Outre une bonne visualisation du poids global des étrangers, elle souligne leur **forte concentration aux âges de pleine activité (16-44 ans)** – caractéristique traditionnelle des migrations de travail – et le **parfait équilibre entre les sexes** – indice d'une immigration de peuplement que confirme l'évolution de la natalité sur l'île.

Responsable des deux tiers de l'accroissement démographique de la commune, au cours de la dernière période inter-censitaire (1982-1990), cet afflux d'étrangers venus des îles voisines, auquel se sont ajoutées des arrivées de plus en plus nombreuses de métropolitains<sup>14</sup> et d'européens ressortissants ou non de la CEE, a eu pour double effet : 1°) de placer Saint-Martin au second rang des communes de l'archipel guadeloupéen, avec les bénéfices et les charges administratives que cela suppose et, surtout, 2°) d'entraîner des changements structurels majeurs dans la composition de sa population. En 1990, à peine un résident sur quatre de la commune était un saint-martinois d'origine. Une évolution que ne risque pas d'enrayer les tendances actuelles de la natalité.

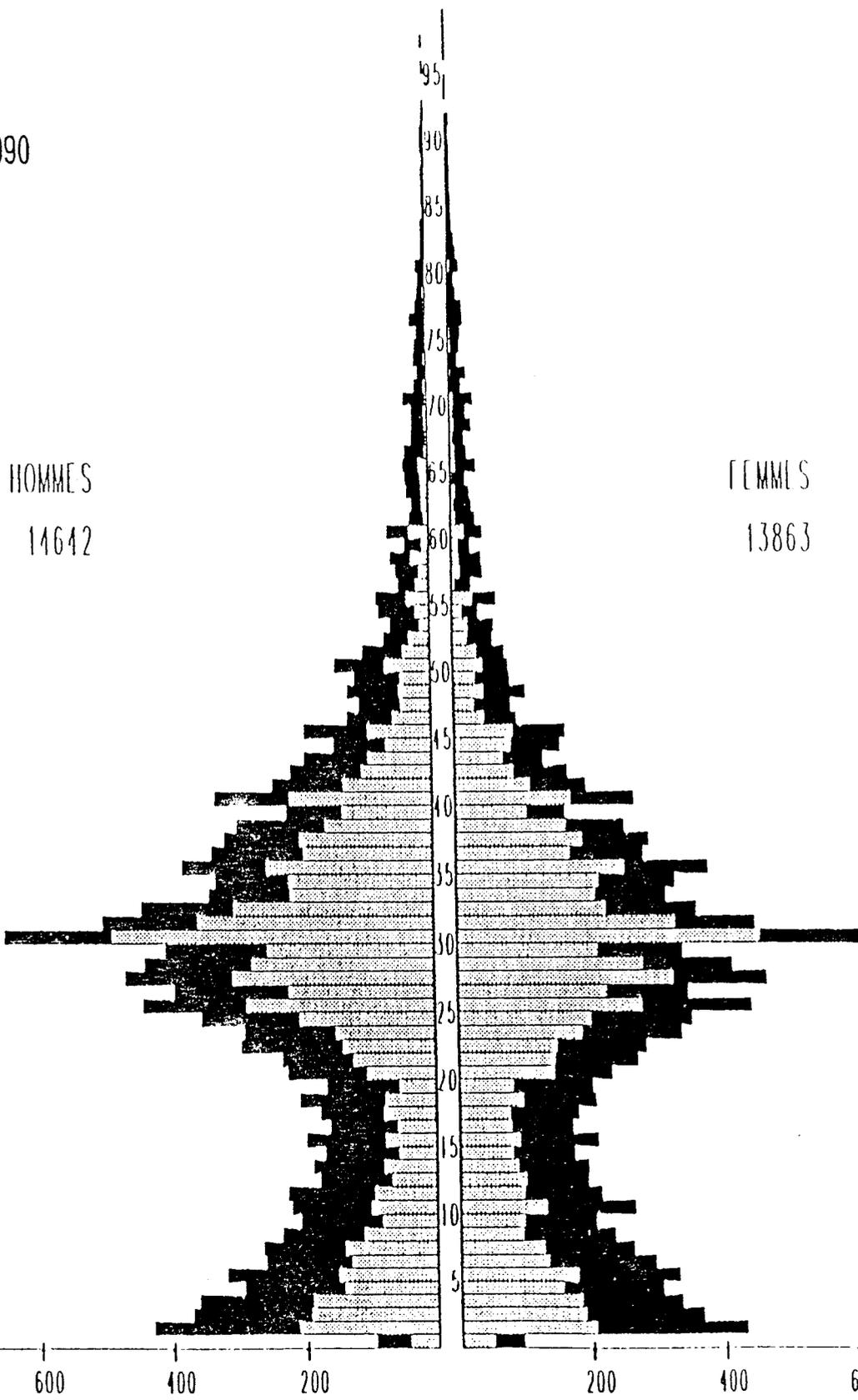
### *La natalité à Saint-Martin*

Effet secondaire de l'immigration, le boom de la natalité en prolonge l'impact sur la composition de la population de l'île, sur le poids relatif des différents groupes, leur structure par âge, leurs besoins sociaux, éducatifs et sanitaires et, donc, par voie de conséquence, sur les besoins en logements et en équipements publics appropriés.

<sup>14</sup> 15 % des Français résidant à Saint-Martin en 1990 sont nés en métropole, et 8 sur 10 de ces derniers ne se sont installés sur l'île qu'après 1982.

# POPULATION TOTALE ET ETRANGERS A SAINT-MARTIN

©INSEE 1990



HOMMES  
14642

FEMMES  
13863

De 1985 à 1990, il a été comptabilisé à l'hôpital du Marigot 3028 naissances de mères étrangères<sup>15</sup>, soit 80 % du total des naissances de la période. Par ailleurs, les enregistrements les plus récents de l'entrée des parturientes étrangères à l'hôpital du Marigot indiquent que plus de 8 sur 10 d'entre elles étaient en situation de séjour irrégulier. Si l'on admet que la quasi-totalité de ces femmes n'aura pas quitté la commune après l'accouchement, et que l'on rapporte le total de ces naissances au nombre des ménages étrangers de 3 personnes au plus résidant à St-Martin en 1990, on peut en inférer que dans chacun des ménages étrangers de cette taille, il y avait (statistiquement) au moins un enfant né à St-Martin.

Naissances à l'hôpital de St Martin

Pays de naissance de la mère	1960	1970	1980	1985	1986	1987	1988	1989	1990
<i>Haïti</i>	-	2	87	130	171	224	295	22	370
Saint-Martin	74	85	95	86	78	75	65	95	73
Saint-Marteen	3	4	1	2	-	1	3	1	3
<i>Saint-Domingue</i>	2	4	22	54	60	102	127	141	179
Saint-Christophe/Nevis	3	8	34	43	39	27	25	35	22
<i>Dominique</i>	1	6	34	36	49	40	63	53	77
Guadeloupe	5	22	7	19	9	12	16	12	18
Saint-Barthélémy	2	8	3	6	11	13	6	5	7
Anguille	13	19	10	13	10	7	12	7	11
France métropolitaine	-	2	8	9	10	13	19	31	38
Autres	-	17	22	23	44	26	62	49	62
<b>TOTAL</b>	<b>103</b>	<b>177</b>	<b>323</b>	<b>429</b>	<b>481</b>	<b>540</b>	<b>693</b>	<b>751</b>	<b>860</b>

Avec un nombre de naissances qui a plus que doublé à l'hôpital du Marigot, de 1984 à 1990 (860 contre 384), Saint-Martin se place désormais au **second rang de toutes les communes de la Guadeloupe pour le nombre de naissances domiciliées**, juste après les Abymes, mais bien avant Pointe-à-Pitre. Une situation d'autant plus exceptionnelle que cette forte natalité est à **85 % le fait de femmes étrangères en situation administrative irrégulière**. Combinée à leur condition socio-économique, l'irrégularité de la situation administrative de ces femmes constitue le principal facteur de risques pour leur nouveau-né. La crainte des contrôles policiers intervient, en effet, autant que leurs difficultés financières pour les inciter à des sorties précoces de la maternité : une femme sur deux quitte la maternité du Marigot moins de 48 heures après son accouchement et une sur quatre n'y reste

<sup>15</sup> Les plus nombreuses étant les Haïtiennes qui contribuent pour moitié au total de ces naissances, suivies des ressortissantes de St Domingue (24 %) et de la Dominique (10,5 %).

même pas 24 heures. Ce comportement a des conséquences d'autant plus fâcheuses pour la santé des enfants que ceux-ci sont élevés dans des conditions sanitaires particulièrement désastreuses, propres à l'habitat des populations étrangères à Saint-Martin.

### *Un équilibre sanitaire menacé*

S'ajoutant à la multiplication des infractions à la police des étrangers, le manquement aux règles de l'hébergement<sup>16</sup> apparaît comme une conséquence logique de cette conjonction étroite entre une illégalité généralisée au plan de l'emploi et une immigration de forte ampleur. Outre les véritables *rentes de situation* accaparées par de véritables marchands de sommeil, le degré d'insalubrité atteint dans les zones d'habitat précaire réservées aux étrangers constitue **une réelle menace pour l'équilibre sanitaire de l'ensemble de la commune**. Malgré le boom immobilier des dernières années, près de 40 % (3279) des résidences principales de Saint-Martin (où résident 10.747 personnes, soit 38,3 % de la population totale de l'île) ne disposaient pas, en 1990, d'eau courante, à l'intérieur du logement. Pas loin de 30% de ces logements n'ont pas non plus un point d'eau à l'extérieur, et environ 20 % sont dépourvus, à la fois, d'eau et d'électricité. Par ailleurs, plus d'une sur trois (3011) des autres résidences principales (qui disposent de l'eau et de l'électricité) ne bénéficiait d'aucun confort (ni baignoire, ni douche, ni WC à l'intérieur)<sup>17</sup>. Les zones les plus représentatives de cette habitat précaire sont les bidonvilles de Concordia, de Sandy-ground et de Quartier D'Orléans où se concentre la plus grande partie des étrangers résidant à St Martin. Au vu de l'insalubrité de ces quartiers, le contraste est plus que saisissant avec les immeubles neufs et modernes de Marigot et les luxueuses villas de Terres-Basses où résident guadeloupéens, métropolitains et européens.

Un rapport récent<sup>18</sup> détaille les conséquences de cette situation. On y apprend, que parmi les familles ayant reçu une aide médicale au cours de l'année, celles dont le chef est étranger ne disposent généralement que d'un logement d'une pièce, dépourvu du confort minimum, où vivent en moyenne quatre personnes. La situation apparaît plus catastrophique encore lorsque ce chef de famille étranger est en situation irrégulière : trois fois sur quatre, son logement ne dispose pas d'eau courante, sa famille ne consommant que celle qu'elle récupère ou achète le plus souvent dans des conditions douteuses. Par ailleurs, une sur quatre de toutes les

---

<sup>16</sup> Articles L.26 et suivants, L.42, L.43, L.43-1 du code de la Santé Publique ; loi du 27 juin 1973, modifiée par la loi du 10 juillet 1989 et le décret n° 75-59 du 20 juillet 1975 ; art. R. 232-11 à R. 232-11-6 du code du travail et art.193 à 217 du décret n°65-48 du 8 janvier 1965.

<sup>17</sup> Recensement de la population 1990. Il n'est pas moins remarquable d'observer que deux tiers environ des résidences principales dépourvues de tout confort ont été achevées en 1982 ou après, ce qui est également le cas pour 60 % des logements ne disposant pas d'eau courante à l'intérieur et pour plus de 82 % des plus précaires, dépourvus à la fois d'eau et d'électricité.

<sup>18</sup> *Projet de santé Saint-Martin*. Propositions d'un groupe de travail animé par J.L. Hamlet, au directeur du service des actions de solidarités, 2 tomes, Saint-Martin, le 20 mai 1991.

familles étudiées n'avait pas de sanitaire à la maison, quelques-unes seulement disposant de latrines organisées à l'extérieur. La situation est, là encore, pire pour les étrangers en situation irrégulière, puisque 80 % sont dépourvues de tout équipement. Il n'y a donc pas à s'étonner dans ces conditions de la **présence à Saint-Martin d'une endémie tuberculeuse et de cas de tétanos**. Ce constat, à lui seul, justifie que des mesures urgentes soient prises<sup>19</sup>.

### *Contrôle des flux et politique d'intégration*

Au total, l'effet de défiscalisation a eu pour conséquence une mutation radicale du paysage économique de la commune multipliant les besoins en main-d'oeuvre et accélérant corrélativement le développement d'une immigration irrégulière sans laquelle ceux-ci n'auraient pu être satisfaits aux conditions d'emploi imposées. Mais, comme le souligne l'INSEE, *"l'ajustement entre l'offre et la demande ne s'opère pas de manière idyllique : la seconde encouragée par l'embellie d'activité peut dépasser la première et le décalage s'élargit si l'activité s'émousse"*<sup>20</sup>. C'est ce décalage qui, désormais, pose problème.

Il paraît en effet certain que, dans le BTP et le tourisme, secteurs qui fournissent l'essentiel du potentiel d'activité de l'île, les prochaines années seront marquées par une mutation profonde – autant qualitative, que quantitative – de la demande de travail, qui accentuera l'écart avec l'offre disponible, souligné par l'INSEE. La maîtrise de ce décalage constitue aujourd'hui un enjeu essentiel. Ce d'autant plus qu'à **Saint-Martin, l'immigration de travail a évolué beaucoup plus rapidement qu'ailleurs vers une immigration de peuplement**, transformant radicalement la structure démographique et sociale de la société saint-martinoise. La mutation est à ce point profonde et ses conséquences si importantes pour l'avenir de la commune, qu'elles exigent, autant qu'un renforcement des mesures de police des étrangers, la mise en oeuvre rapide d'un véritable plan (global) d'intégration de toutes les composantes de la population de l'île dans le cadre d'un projet d'ensemble associant l'Etat et les autorités locales. L'ambition en serait d'oeuvrer à la définition **d'un véritable projet de société pour l'avenir de Saint-Martin** qui manifeste aux populations la volonté d'engager une action d'envergure, sans complaisance, mais avec le souci de traiter les questions comme elles se présentent dans la réalité, c'est-à-dire, dans leurs étroites interrelations les unes avec les autres.

---

<sup>19</sup> Au dispensaire du Marigot, il se présente deux fois plus d'enfants qu'il n'est possible d'en vacciner, alors même que l'ensemble de la structure hospitalière doit déjà faire face aux pires difficultés de gestion en raison de l'importance de la demande de soins qu'elle doit satisfaire sans contrepartie financière. Voir à ce sujet le rapport "Projet santé Saint-Martin".

<sup>20</sup> René Hardy-Dessources. "Le rêve domien des immigrants" in *Antiane* n° 14, Pointe-à-Pitre, 1991.

Ce projet pourrait prendre la forme d'un **contrat Etat-ville**, regroupant pour son élaboration, comme pour son exécution, toutes les parties concernées, y compris les représentants des communautés étrangères. Il aurait à traiter, dans une approche cohérente, de questions aussi distinctes que celles de la police des étrangers, la lutte contre la délinquance économique, le logement et l'éducation des populations, la santé individuelle et l'équilibre sanitaire collectif. Il aurait pour cela à *définir un nouveau mode d'intervention des services de l'Etat* et à établir de nouvelles coordinations de leurs activités. Tirant profit de sa très grande spécificité, le "cas St-Martin" pourrait ainsi servir de modèle expérimental pour ce qui, au niveau national, mobilise les plumes, les compétences et les énergies, et que l'on nomme (faute de mieux) : *"la politique d'intégration"*.

#### *Les chances de la situation saint-martinoise.*

Aussi graves que peut apparaître la situation décrite, l'observateur attentif ne se dépare pas en quittant Saint-Martin d'un sentiment de relatif optimisme fondé sur deux éléments essentiels : la grande tolérance de la société saint-martinoise et la lucidité de la majorité des acteurs sociaux.

En dépit de l'importance des problèmes évoqués, il n'existe pas (encore) à proprement parler, à Saint-Martin, de rejet des populations étrangères<sup>21</sup>. Certes un sentiment d'envahissement est parfois exprimé, mais il ne vise pas plus les étrangers des îles voisines en situation irrégulière que les "guadeloupéens continentaux" ou les métropolitains. Il traduit avant tout le sentiment d'impuissance d'une population à contrôler une mutation de sa société qui a été, c'est le moins que l'on puisse dire, rapide et brutale. *Cette tolérance est un atout extraordinaire*. Rien ne dit qu'on pourra en bénéficier longtemps.

Exception faite de quelques extrémistes, tous les acteurs sociaux interrogés paraissent conscients qu'à laisser les choses se poursuivre sur la même pente, les chances étaient grandes que soient rapidement balayés les bénéfices tirés de ce que l'on peut qualifier de situation à la fois de non-droit et d'infra-droit. Cette lucidité s'est traduite – formulée en termes différents par les uns et les autres – par *une même demande d'affirmation de l'autorité de l'Etat et de réactivation de son rôle de régulateur et d'arbitre de la vie sociale*, pour tenter d'enrayer les effets pervers d'une dérégulation jugée aujourd'hui trop anarchique. Cette lucidité et la disponibilité subséquente du plus grand nombre à participer à une redéfinition des règles du jeu social sont aussi des atouts. Il serait déraisonnable de ne pas en profiter.

---

<sup>21</sup> A cet égard, nombreux ont été nos interlocuteurs qui nous ont fait part de leur hostilité à voir effectuer des arrestations aléatoires et des reconduites "expéditives" de travailleurs contrôlés sur des chantiers.

Annexe 1.

### **Une situation douanière et fiscale d'exception.**

L'intégration administrative progressive de Saint-Martin sous la tutelle des autorités départementales de la Guadeloupe n'a pas privé la commune de son statut douanier d'exception, défini par un arrêté gubernatorial de 1850. Depuis, la commune n'est pas considérée comme territoire douanier national, aucun service de cette administration n'y est représenté et les marchandises importées y sont dispensées des droits, taxes ou autres restrictions normalement applicables. Jamais remise en cause, cette dérogation au droit commun confère à Saint-Martin une situation de zone franche "de facto", qu'aucune formalité légale n'est, cependant, venue confirmer.

En complément la commune dispose aussi d'un régime fiscal particulier qui influe fortement sur ses relations commerciales, financières et touristiques. Les contribuables y sont en effet exonérés du paiement de l'impôt indirect<sup>22</sup> et dispensés du paiement de la TVA sur les opérations qui y sont réalisées, de même que les ventes réalisées en Guadeloupe vers Saint-Martin. Par contre, la TVA reste perçue pour toutes les opérations immobilières portant sur les transactions d'immeubles de moins de cinq ans et des terrains à bâtir.

En revanche, pour ce qui concerne l'impôt sur le revenu, les contribuables de l'île sont soumis depuis 1948 au même régime fiscal que la métropole. Ils ont cependant bénéficié d'une très large tolérance qui n'a été que récemment remise en cause par l'administration. Suite à deux arrêts du Conseil d'Etat de mars 1985, rappelant les dispositions du droit commun, il a été décidé une régularisation de la situation, limitée aux revenus acquis à partir de 1985, mais restant ferme sur les fausses domiciliations. Cette volonté de remise en ordre à travers une application normale de la loi fiscale fait l'objet d'une contestation grandissante de la part de certains assujettis.

---

<sup>22</sup> Article 12 du décret du 30 Mars 1948, instaurant l'application de la législation et réglementation relatives aux contributions indirectes en Guadeloupe